



## **Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.**

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2016 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Foyer de Jour Eechternoacher Kannerstuff », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-6434 Echternach, 20, rue André Duchscher, pour l'exercice de l'activité « maison relais pour enfants », à l'adresse « Maison Relais Lyra Eechternoach », à l'adresse L-6434 Echternach, 29, rue André Duchscher.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 2 janvier 2017 et arrive à son terme le 15 juillet 2018. Il est enregistré sous le numéro **MR 114/7**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 106 places (dont 86 places de l'existant agrément nr MR 114/6 et 20 places pour les 2 salles supplémentaires au rez-de-jardin, préau et salle précoce 2) en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 6 avril 2016, enregistré sous le numéro MR 114/6.

